



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 42121

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement des langues étrangères dans le département de la Réunion. Si l'enseignement de l'anglais et de l'espagnol, ou encore d'autres langues européennes sont une priorité pour la jeunesse réunionnaise, il s'avère que la connaissance des langues étrangères des pays constituant l'environnement régional serait également un atout considérable, en particulier le chinois, l'arabe, ou encore le tamoul. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il envisage de promouvoir, tant du point de vue matériel, financier, humain et pédagogique, afin d'accroître de manière significative les possibilités offertes par les établissements dans le département de la Réunion en ce qui concerne les langues des pays de l'environnement régional qui ont contribué au peuplement de l'île de la Réunion.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale ne saurait se désintéresser de l'enseignement des langues étrangères dans l'académie de la Réunion. Pour ce qui concerne l'enseignement des langues des pays constituant l'environnement régional de l'île, le recteur de la Réunion mettra en place en juin 2000 des ateliers de pratique linguistique. Afin de poursuivre la mise en valeur des différentes cultures présentes dans l'académie, les établissements du second degré pourront organiser des séances d'apprentissage notamment en tamoul, en arabe et en chinois. Dans ce cadre, sur la base du volontariat, les enseignants des disciplines non linguistiques pourront dispenser leurs cours pendant deux jours dans la langue orientale qu'ils maîtrisent. Le nombre d'interventions étant laissé à leur initiative, les maîtres auront toute liberté pour choisir leur sujet de communication. Cette campagne de promotion des langues orientales, qui pourra être renouvelée deux fois par an, se justifie pleinement par la situation géographique, l'histoire humaine du département et son besoin d'ouverture tant culturel qu'économique sur son environnement. De plus, cette action se verra confortée par la création de deux sections de langue orientale, envisagée en septembre 2000 et 2001 : la première section de chinois sera implantée dans le nord de l'île, où cette langue est, à la demande des familles, déjà enseignée à 146 élèves dans trois établissements, deux collèges et un lycée : la seconde section de tamoul regroupera notamment les 67 élèves de l'est du département qui pratiquent actuellement cette langue dans trois établissements. Durant les deux premières années, les sections de langue orientale permettent aux collégiens les fréquentant de bénéficier de deux heures hebdomadaires de renforcement des apprentissages dans la langue choisie. A partir de la troisième année, l'enseignement en chinois et en tamoul de tout ou partie du programme d'une autre discipline se substituera à cet horaire renforcé. Les équipes éducatives concernées organisent des activités culturelles et des projets pédagogiques avec les enseignants des pays partenaires et, dans la mesure du possible, établissent des appariements avec des établissements étrangers. Enfin, cet enseignement de langue étrangère est pris en compte au baccalauréat, une mention spéciale pouvant être portée sur le diplôme.

## Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription** : Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 42121

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 février 2000, page 1092

**Réponse publiée le** : 19 juin 2000, page 3687